



Québec le 22 octobre 2021

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès à des documents administratifs**  
**Notre dossier : 16310/21-225**

Monsieur,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès, visant à obtenir des documents concernant les résultats des élections 2014 pour la circonscription 3 de la Commission scolaire English Montréal (EMSB), plus précisément, savoir combien de votes et pourcentage de vote a obtenu chacun des trois candidats suivants :

- M. Julien Feldman;
- Mme Ginette Sauvé-Frankel;
- M. Fergus Keyes.

Vous trouverez ci-annexé un document devant répondre à votre demande. Également, vous pouvez obtenir une partie de cette information à l'adresse suivante :

<https://az184419.vo.msecnd.net/emsb/emsb-website/en/docs/elections/2014-emsb-election-results.pdf>

Nous vous soulignons qu'en matière d'accès à des documents des organismes publics, les commissions scolaires et les centres de services scolaires sont aussi assujettis à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi ») et que chaque centre ou commission scolaire ont un responsable d'accès désigné dont les coordonnées se trouvent à l'adresse suivante :

<https://www.cai.gouv.qc.ca/liste-des-organismes-assujettis-et-des-responsables-de-lapplication-de-la-loi-sur-lacces/>

... 2

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt  
IB/JC/mc  
p. j. 2

Demande d'accès 21-225

Résultats élection scolaire 2014 Circonscription no 3			Nombre de voix	Pourcentage
English-Montréal School Board	Sauvé-Frankel	Ginette	663	37,97 %
English-Montréal School Board	Keyes	Fergus	190	10,88 %
English-Montréal School Board	Feldman	Julien	893	51,15 %

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).